

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

Objet : Arrêté réglementant le défilé du 08 Mai 2025.

Le Maire de la Commune d'Ensues la Redonne,

- Vu Les articles L.2213-2 et L.2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu L'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu L'article L.116-2 et R116-2 du Code de la voirie Routière
- Vu Les articles L.130-4, R.130-10 et R.417-1 à 417-13 du Code de la Route
- Vu L'article R.610-5 du Code Pénal
- Vu Le programme des commémorations de la commune concernant la victoire du 08 mai 1945

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer les manifestations et la circulation automobile sur la voie publique dans l'intérêt général du bon ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique.

ARRETE

- Article 1 En raison de la commémoration de l'appel historique du 08 Mai 1945, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place des Martyrs de Charleval, le jeudi 08 mai 2025 de 08h00 à 13h00.
- Article 2 A l'occasion du défilé organisé dans les rues du centre-ville pour la commémoration de la victoire du 08 mai 1945, la circulation des véhicules motorisés sera momentanément interrompue à partir de 10h30, le jeudi 08 Mai 2025, sur l'itinéraire suivant :
 - Avenue Général Monsabert, Avenue Frederic Mistral, Rue de l'Eglise, Avenue de la Roche.
- Article 3 Une signalisation et des barrières avec apposition du présent arrêté seront mises en place sur les lieux par les services techniques et la police municipale.
La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité et la régulation de la circulation lors du passage du défilé.
- Article 4 Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Les véhicules en infraction feront l'objet d'une mise en fourrière.
- Article 5 Madame la Directrice Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet - www.telerecours.fr.

Fait à Ensues-la-Redonne, le 15 avril 2025.

Le Maire,
Michel ILLAC

